



Nota de position EVOA EU (2022)

Executive Summary

Denuo préconise cinq changements fondamentaux dans la révision du règlement européen sur les transferts de déchets :

- 1. La révision doit rendre les règles relatives aux transferts de déchets plus claires, plus simples, plus efficaces et plus efficaces, et faire la distinction entre les flux de déchets RMR (matières premières issues du recyclage) et ceux de moindre qualité.*
- 2. Il est possible de limiter les exportations de déchets de l'UE vers les pays tiers ayant des difficultés de traitement en utilisant des audits équitables comme principal outil pour les transferts vers les pays non membres de l'OCDE. Il faut garantir que ces audits n'augmenteront pas la charge administrative déjà trop élevée.*
- 3. La valorisation des matériaux au sein de l'Union européenne doit être davantage soutenue, et des interventions telles que l'ambition de mettre en œuvre un échange de données numérique (EDI) et l'extension des autorisations préalables des installations bénéficiant d'un consentement préalable vont dans le bon sens.*
- 4. Il faut augmenter les ressources consacrées à la détection des transferts illégaux de déchets et améliorer le contrôle de la législation. Les transferts illégaux sont une préoccupation majeure pour les recycleurs européens, car ils compromettent les opportunités commerciales légales et ternissent l'image du secteur.*
- 5. Les mesures visant à soutenir l'économie circulaire au sein de l'Union européenne devraient être accélérées (EDI, installations pré-approuvées, etc.), tandis que les mesures qui entravent les recycleurs européens devraient être mises en œuvre en temps voulu (5 ans) afin de s'assurer qu'elles n'entravent pas les mesures visant à mettre en œuvre l'économie circulaire (liste de pays, audits, contrôle de l'OCDE). Texte*



Nota de position EVOA EU (2022)

Table des matières

1 Messages principaux	3
2 Poursuivre les efforts de développement d'une économie circulaire au sein de l'Union européenne	4
2.1 Les installations bénéficiant d'un consentement préalable facilitent les expéditions de déchets notifiés vers des acteurs fiables (Art. 14)	4
2.2 EDI (<i>Electronic Data Interchange</i> ou échange électroniques de données) pour toute documentation liée aux expéditions de déchets (Art. 26)	5
2.3 Garantie financière (Art. 7)	5
2.4 Expéditions en vue d'analyses en laboratoire ou de tests expérimentaux (Art. 4 (4))	6
2.5 Signature de notifications & multiples codes de déchets (Art. 5 (2) & 5 (8))	6
2.6 Procédures de consentement (Art. 9)	7
2.7 Interprétation des critères pour les notifications générales (Art. 13)	7
2.8 Dates limites de confirmation (Art. 15 (3), 16 (3) et 18 (4))	8
2.9 Protection des informations divulguées (Art. 21)	8
2.10 Obligations linguistiques (Art. 27)	8
2.11 Reconnaissance réciproque (Art. 28)	8
2.12 Coopération multilatérale (Art. 30)	9
2.13 Procédure de renouvellement	9
2.14 Code B3030 des déchets textiles (Annexe IIIB)	9
2.15 Responsabilité des transporteurs de déchets (Annexe VII)	10
3 Réduire les exportations des défis liés à la gestion des déchets de l'UE vers des pays tiers	10
3.1 Limitation des transports de déchets vers des pays non-OCDE (Art. 37-40)	10
3.2 Monitoring des transports de déchets vers des pays OCDE (Art. 42)	12
3.3 Audits (Art. 43-44 et Annexes IX et X)	12
3.4 Réciprocité	13
4 S'attaquer aux transferts illégaux de déchets	14
4.1 Inspections par les autorités (Art. 58 (2))	14
4.2 Sanctions (Art. 60)	14
5 Implémentation	15
6 Annexe : Propositions d'amendements	16



Nota de position

EVOA EU (2022)



1 Messages principaux

1. La révision du Règlement européen relatif aux Transferts de Déchets ou WSR (Waste Shipment Regulation) est appelée à créer clarté, simplification, efficacité et effectivité au niveau des règles de transferts de déchets et à faire une distinction entre les RMR (Raw Materials from Recycling ou matières premières issues du recyclage) et les flux de déchets de qualité inférieure, qui est la clé permettant de garantir une haute protection de la santé et sécurité environnementale.
2. **Denuo est favorable à une réduction de l'exportation des débris en matière de déchets de l'UE vers les pays tiers.** Les mesures concernant les exportations vers des pays non-OCDE constituent de facto des interdictions d'exportation pour une variété de RMR propres à faible taux de risques, alors que l'objectif est en fait une limitation des risques d'exportations de flux de déchets de qualité inférieure vers des installations en dehors de l'Union européenne. Cette approche uniforme aura des conséquences dévastatrices pour la compétitivité de l'industrie du recyclage de l'UE. Des audits équitables devront être instaurés en tant qu'outils-clés pour mesurer les risques lors d'une expédition vers des pays non-OCDE afin de s'assurer qu'ils n'amplifient pas la charge administrative déjà excessivement élevée.
3. **Denuo est favorable à un développement des récupérations de matériaux intra-UE et applaudit la variété des mesures prises en matière d'expéditions intra-UE,** y compris l'ambition d'implémenter un outil EDI (Electronic Data Interchange) pour toutes les exigences en matière de documentation concernant les expéditions de déchets, les protections et les périodes statutaires accrues pour les installations bénéficiant d'un consentement préalable, parmi d'autres sujets.
4. **Denuo est favorable à un renforcement du suivi des transferts illégaux de déchets et à un meilleur contrôle de la loi.** Les expéditions illégales constituent une source de préoccupation importante pour les recycleurs européens, car elles minent les opportunités commerciales légales et nuisent à l'image du secteur.
5. **Les mesures soutenant une économie circulaire intra-UE doivent être implémentées rapidement** (EDI, installations bénéficiant d'un consentement préalable, etc.), tandis que les mesures entravant les activités des recycleurs européens doivent être implémentées en temps opportun (5 ans) afin de s'assurer qu'elles ne contrarient pas celles qui visent l'implémentation de l'économie circulaire (liste des pays, audits, monitoring OCDE).



Nota de position

EVOA EU (2022)

2 Poursuivre les efforts de développement d'une économie circulaire au sein de l'Union européenne

Un grand nombre des mesures reprises sous le Titre II du projet de WSR simplifieront les expéditions intra-UE lorsqu'un traitement final est prévu pour la récupération des matériaux. Ceci est crucial pour les recycleurs européens, qui sont constamment confrontés à d'énormes barrières pour recevoir les déchets qui constituent leurs matières premières et pour expédier des RMR hautement qualitatifs à des producteurs ou des acteurs chargés d'opérations intermédiaires.

2.1 Les installations bénéficiant d'un consentement préalable facilitent les expéditions de déchets notifiés vers des acteurs fiables (Art. 14)

Les installations bénéficiant d'un consentement préalable sont actuellement limitées au sein de l'UE, principalement à cause de la lourde charge bureaucratique. Dès qu'une installation de traitement a fourni la preuve de sa gestion environnementalement saine des déchets, elle devrait être traitée comme un producteur dans le cadre de l'économie circulaire et bénéficier des charges administratives réduites sur les expéditions de RMR vers ses installations.

- ▶ Denuo applaudit l'initiative de la Commission européenne visant à s'assurer que le nombre d'installations bénéficiant d'un consentement préalable soit élargi au sein de l'Union. L'Article 14 (6) qui oblige les états membres à approuver le statut de consentement préalable d'une installation ayant fourni toutes les informations pertinentes, et l'Article 14 (9) qui prolonge le statut de consentement préalable et le porte à sept ans, sont des instruments visant à amplifier le flux de RMR vers des installations de récupération dignes de confiance et approuvées, aidant ainsi les opérateurs à implémenter l'économie circulaire.
- ▶ L'Article 14 (10) permet toutefois la révocation de ce statut, en donnant peu de précisions explicites quant aux conditions requises pour cette révocation. Cette disposition stipule qu'une décision de révocation du statut de consentement préalable doit être "dûment motivée", ce qui offre trop de latitude aux autorités compétentes pour révoquer un tel statut sans aucune justification suffisante ou sans que l'installation ne puisse s'opposer à cette action. **Toutes les exigences pour un consentement préalable devraient être objectives et uniformes à travers l'UE, y compris pour les motifs de refus et de révocation.**
- ▶ Les charges administratives liées à la procédure de consentement préalable devraient être standardisées afin d'éviter de grandes différences entre les états membres.
- ▶ Les pays de transit ne devraient pouvoir opposer qu'une liste limitée d'objections en ce qui concerne la sécurité des transports vers des installations bénéficiant d'un consentement préalable.

Nota de position

EVOA EU (2022)

2.2 EDI (*Electronic Data Interchange* ou échange électroniques de données) pour toute documentation liée aux expéditions de déchets (Art. 26)

L'EDI (*Electronic Data Interchange*) est une mesure cruciale et réduira les charges administratives qui pèsent tant sur les opérateurs en charge de la gestion des déchets que sur les autorités compétentes des états membres. De plus, le système amplifiera la traçabilité et viendra soutenir les activités visant à accélérer les expéditions légales de déchets en identifiant et bloquant plus facilement les expéditions illégales.

- ▶ Comme prévu dans l'Impact Assessment, un système de notification totalement numérisé permettrait aux responsables des notifications d'économiser entre 450.000 et 950.000 € par an et aux autorités compétentes d'économiser de 0,95 à 3,2 millions € par an.
- ▶ Le fait d'imposer de telles obligations pour tous les documents et échanges concernant les expéditions de déchets aurait un effet positif immense, car ce n'est pas seulement la notification qui représente une charge extrême en termes de procédures administratives. Comme l'ont précisé à maintes reprises les membres de Denuo, cette mesure permettra d'économiser des centaines de milliers d'heures de travail par an en gestion de procédures administratives obsolètes, rien que pour la seule documentation de l'Annexe VII (mouvements).
- ▶ En plus de permettre une économie immense, cette mesure facilitera drastiquement l'archivage, l'éventuelle actualisation et la traçabilité des informations liées aux expéditions. Elle permettra de disposer d'un meilleur vue d'ensemble des mouvements des flux de déchets à travers l'UE. On s'attend aussi à une réduction du nombre d'erreurs administratives au niveau de la documentation des mouvements, ce qui évitera à son tour aux autorités de contrôle de moins perdre leur temps à bloquer des expéditions suite à des erreurs administratives mineures.
- ▶ Cette mesure et toutes les dispositions associées devraient entrer en vigueur non pas deux, mais un an après l'adoption de la WSR. Pendant la période intermédiaire entre l'entrée en vigueur de la WSR et l'implémentation d'un système EDI UE, une soumission électronique au format PDF (par e-mail) devrait toujours être autorisée dans les cas où aucun système électronique n'est disponible. Ceci faciliterait la transition du système actuel vers un système totalement numérisé. La pleine compatibilité avec les bases de données électroniques existantes, comme celle qui existe en Flandre, devrait être assurée.

2.3 Garantie financière (Art. 7)

Le système actuel de garantie financière est extrêmement pénible et coûteux pour les recycleurs européens, allant parfois jusqu'à bloquer de futurs investissements en nouvelles opérations de recyclage. Ceci est injuste, car la plupart des expéditions des recycleurs européens sont effectuées de façon parfaitement légale et ne nécessitent pas une telle garantie. Un système simplifié et unifié devrait dès lors être étudié afin de s'assurer qu'à l'avenir, seuls ceux qui nécessitent réellement une telle garantie aient à souffrir des immenses pénalités financières liées aux mesures actuelles.

- ▶ Bien que représentant un outil nécessaire pour s'assurer que les déchets mal gérés soient traités comme il se doit, les obligations liées à la garantie financière constituent un obstacle majeur aux expéditions légitimes. Elles débouchent sur le blocage de montants forfaitaires importants (pouvant atteindre 1 million €) sur le compte du responsable des notifications. L'Impact Assessment par la Commission reconnaît cette charge énorme, représentant un blocage de liquidités de 6 à 237



Nota de position

EVOA EU (2022)



millions € par état membre et par an. Le blocage de tels montants sur la ligne de crédit des sociétés crée une image négative au niveau du bilan et peut aller jusqu'au blocage de futurs investissements.

- ▶ La plupart des membres de Denuo ne finissent jamais d'avoir recours à leur garantie financière pour une quelconque opération d'expédition. Le groupe de travail de l'organisme NSRR (North Sea Resources Roundabout) estime que seulement 1 expédition sur 10.000 nécessite effectivement l'application de la garantie financière (0,001%).¹
- ▶ Nous avons besoin d'une certaine forme de garantie financière pour financer la protection de l'environnement au cas où une expédition est incorrectement gérée, mais un nouveau système s'impose. Cette nouvelle solution doit bénéficier à ceux qui exécutent correctement et légalement leurs expéditions. Les tentatives de mettre au point un nouveau système ont clairement fait l'objet d'un manque d'attention. C'est pourquoi Denuo encourage la Commission à prendre de nouvelles mesures en vue de réviser, de développer et de motiver l'utilisation de systèmes et méthodes de calcul alternatifs pour la garantie financière. Ces efforts doivent se refléter dans la législation par le biais d'une révision de la Commission sous la forme d'un acte délégué et d'une étude de suivi consacrés à cette question.
- ▶ Certains membres de Denuo utilisent déjà des garanties financières basées sur un système d'assurances (par exemple en Flandre), mais de nombreux pays n'offrent cependant pas de systèmes basés sur des assurances bénéficiaires et de nombreux courtiers imposent aux opérateurs basés dans différents états membres des primes d'assurance plus élevées que celles prévues par les compagnies d'assurances. Ce manque d'harmonisation dans le Marché unique européen constitue une énorme barrière pour l'utilisation des systèmes basés sur les assurances en remplacement de la garantie (financière) bancaire. Le WSR doit stimuler une révision de cette situation et une promotion des possibilités harmonisées basées sur les assurances au niveau de l'UE.

2.4 Expéditions en vue d'analyses en laboratoire ou de tests expérimentaux (Art. 4 (4))

Il est positif de constater que la révision du WSR propose d'accroître la quantité autorisée de déchets expédiée en vue d'analyses en laboratoire ou de tests expérimentaux et de la porter à 150 kg. Cette augmentation est cependant trop limitée. Pour certains tests de traitement dans le domaine du recyclage, un plus grand volume de matériaux est nécessaire pour mener le test à bien. Des volumes tels qu'un big-bag ou un ballot peuvent être nécessaires pour effectuer un test expérimental en matière de technologie de tri, ce qui signifie que le poids devrait être porté grosso modo à 1 000 kg.

2.5 Signature de notifications & multiples codes de déchets (Art. 5 (2) & 5 (8))

Aujourd'hui, les courtiers/négociants agissent souvent pour le compte de producteurs/collecteurs de déchets lorsqu'ils signent des documents de notification. L'Article 5 (2) de la WSR révisée stipule que seul le producteur ou collecteur initial des déchets peut signer le document de notification. Ceci doit être révisé afin de permettre aux courtiers/négociants ayant reçu une autorisation écrite officielle du producteur ou collecteur initial des déchets de signer le document de notification afin d'éviter des démarches bureaucratiques massives et inutiles.

¹ NSRR (2022) Feedback concernant la consultation publique par le groupe de travail "Fast Track Notifications" ([lien](#))



Nota de position

EVOA EU (2022)

De plus, le fait de ne permettre qu'un seul code d'identification de déchets sur une notification (Art. 5 (8) par. 3) crée une incertitude inutile et une paperasserie excessive lorsque plusieurs notifications sont nécessaires pour des déchets présentant les mêmes composants. Lorsqu'il s'agit de déchets présentant des caractéristiques physiques et chimiques essentiellement similaires dans le sens de l'Article 13.1 sous le point (a), un transport sous une seule notification devrait être possible, indépendamment du fait que plus d'un code d'identification des déchets s'applique ou non au transport.

2.6 Procédures de consentement (Art. 9)

Denuo soutient fermement l'extension du consentement tacite aux autorités en charge de l'expédition, ainsi que l'établissement de la date de soumission de la notification en tant que date de référence pour la date limite de 30 jours (Article 9(1)). Les interprétations proposées en matière de dates de validité sont également bien accueillies.

Dans les cas où un consentement explicite est requis (par exemple par les autorités de destination), **les retards sont toujours 'normalisés'**, la possibilité d'absence de réponse après la date limite de 30 jours étant toujours légalement prévue dans la version révisée de l'article 9(2) de la WSR.

2.7 Interprétation des critères pour les notifications générales (Art. 13)

L'Article 13 résulte actuellement en différentes interprétations par différentes autorités compétentes dans les états membres. Un consensus sur l'interprétation de cette disposition résulterait en moins de notifications, sans pour autant limiter le contrôle et la traçabilité par les autorités compétentes :

- ▶ Le 'même routage' (par. 1(c)) est inutilement strict. Nos suggestions antérieures visant à définir uniquement le point de sortie/d'entrée ont été prises en compte dans la révision du WSR, mais n'ont pas été intégrées au paragraphe 2, ce qui signifie qu'une nouvelle notification est toujours requise si le même routage ne peut pas être suivi. En alternative, il devrait être autorisé de définir deux ou trois routes alternatives au moment de compléter la notification. De plus, il devrait être possible de prévoir des alternatives à l'expédition par camion, comme des transports maritimes, ferroviaires ou combinés, et d'avoir recours à différents navires et trains suivant une route analogue, car il pourrait ne pas toujours être faisable de suivre exactement la même route.
- ▶ Le 'même producteur' : même si ce n'est pas mentionné sous l'Article 13, certaines autorités interprètent le critère ci-dessus (par.1 (a) et (c)) pour refuser la possibilité de plusieurs producteurs. Denuo estime qu'une notification devrait prendre en compte l'entité légale (à la base de la notification), parce que la garantie financière est liée à cette entité légale. Si de multiples producteurs sont donc repris sous la même entité légale, les sites doivent être repris sur la liste. Pour les expéditions de déchets non dangereux, une notification principale de l'entité légale, accompagnée d'une liste des sites et des tonnages expédiés à une destination unique, devrait s'avérer suffisante.
- ▶ Une attention spéciale est requise pour les transports maritimes où les autorités compétentes doivent accepter qu'il existe une différence entre un "step" (une "étape" sans déchargement) et un "stop" (un "arrêt" avec déchargement) suite aux spécificités des transports maritimes (par exemple l'usage de navires partagés, l'impact des conditions climatiques, etc.).



Nota de position

EVOA EU (2022)

2.8 Dates limites de confirmation (Art. 15 (3), 16 (3) et 18 (4))

La révision du WSR réduit à un jour la date limite de confirmation pour l'installation de destination. Cette révision devrait être invalidée et le délai actuel de trois jours devrait être maintenu, car cette réduction est inutilement stricte et créera des complications sans apporter aucun bénéfice pratique.

2.9 Protection des informations divulguées (Art. 21)

Dans l'Article 21 doivent être prévues des garanties assurant que les informations sensibles liées aux secrets d'exploitation et aux données privées restent protégées.

2.10 Obligations linguistiques (Art. 27)

Denuo est d'avis qu'une harmonisation significative et une réduction importante de la charge administrative pourraient être réalisées si l'anglais était désigné comme étant la lingua franca pour tous les documents d'expédition et communications par les autorités de tous les états membres. Ceci devrait être inclus officiellement dans l'Article 27 afin de s'assurer que les opérateurs puissent communiquer efficacement dans la(les) langue(s) officielle(s) de l'état membre ou en anglais. Les moteurs de traduction, via le système EDI, pourraient constituer un moyen de numériser cette communication.

2.11 Reconnaissance réciproque (Art. 28)

La question de la cohérence entre les systèmes de classification des différents états membres n'a hélas été que partiellement traitée dans la révision de la WSR. L'Article 28 assure que la classification plus conservatrice d'un transfert de déchets est imposé lorsque deux états membres sont en désaccord quant à une telle classification. Ceci est le cas pour les désaccords sur le statut des déchets en tant que déchets de la liste verte/orange, sur la classification End-of-Waste (EoW) et sur les opérations de traitement à entreprendre dans l'installation de destination. Même si l'objectif de cette mesure est bien compris, elle continuera de générer des barrières et complications majeures pour les expéditions des RMR nécessaires pour implémenter l'économie circulaire au sein de l'UE.

Pour la plupart des classifications des déchets, il est accepté que la souveraineté de l'état membre de destination devrait primer sur toutes les autres considérations. Toutefois, lorsqu'un transfert de déchets de la liste verte répond aux critères EoW de l'état membre – qui ont été notifiés à la Commission européenne conformément à l'article 6 de la Directive-cadre Déchets –, ces critères doivent faire l'objet d'une reconnaissance réciproque à travers l'UE. Ceci est d'autant plus important puisque très peu de critères EoW de l'UE existent à ce jour et que, conformément aux travaux en cours à ce propos, peu de progrès sont prévus dans un avenir proche. La Commission et le JRC ont d'ores et déjà confirmé qu'ils ne travailleront que sur un seul nouveau critère EoW pendant la période de quatre ans à venir. La reconnaissance réciproque, qui constitue une pierre angulaire des principes du marché interne, est dès lors requise pour réaliser l'objectif de facilitation de l'économie circulaire interne de l'UE et, par voie de conséquence, pour réaliser les objectifs du WSR.



Nota de position

EVOA EU (2022)

2.12 Coopération multilatérale (Art. 30)

Le traitement efficace et sain des déchets dépend aussi de la coopération transfrontalière, car il n'est pas toujours faisable (ni financièrement, ni techniquement, ni environnementalement) de disposer d'une capacité nationale suffisante pour toutes les fractions de déchets. L'Article 30 propose des accords bilatéraux pour les zones frontalières des états membres en vue de développer des infrastructures coopératives de gestion des déchets. Dans de nombreux cas, il serait bénéfique de développer des "accords multilatéraux" régionaux pour partager les charges liées à l'administration et l'infrastructure. Un amendement devrait dès lors être prévu pour permettre de tels accords entre de multiples pays voisins, de tels accords confirmant que les déchets en question seront traités conformément à la hiérarchie des déchets, aux principes de proximité et d'autosuffisance, ainsi qu'aux normes contraignantes de l'UE en matière de protection de l'environnement (p.ex. exigences MTD, etc.).

Ces accords multilatéraux pourraient aussi être utilisés pour encourager les collectes de déchets des navires par des barges dans le cadre de l'article 5.3 de la Directive relative aux Installations de réception portuaire (UE (2019/883)). Les fusions entre ports de différents pays sont un fait aujourd'hui (par exemple North Sea Port). Le fait de permettre les collectes, sans déchargements, de déchets provenant de multiples navires sans avoir besoin de prévoir une notification permettrait d'éviter les expéditions partiellement vides, amplifiant donc les avantages environnementaux.

2.13 Procédure de renouvellement

Une grande partie de toutes les notifications introduites pour des expéditions intra-UE sont en fait des renouvellements d'expéditions similaires notifiées et exécutées dans le passé. En cas d'absence de toute modification au niveau de la notification, une certification émise dans ce sens par l'installation devrait s'avérer suffisante pour une procédure de renouvellement. Les procédures de renouvellement devraient aussi être facilitées dans les cas où il n'y a pas de modifications significatives affectant négativement la qualité du traitement, spécialement pour les expéditions de déchets non dangereux, par exemple en indiquant aux autorités compétentes les changements de composition des déchets et/ou les changements au niveau des installations impliquées et des technologies appliquées.

2.14 Code B3030 des déchets textiles (Annexe IIIB)

Le code B3030 du WSR démontre l'existence d'une énorme lacune entre le cadre légal pour les expéditions de déchets textiles et la réalité de ce qui est expédié en tant que produits collectés en vue d'un tri. Les articles typiques qu'on peut trouver dans ces conteneurs de collecte – et qui sont explicitement encouragés à être déposés dans ces conteneurs – incluent les chaussures et les accessoires. Ces articles ne sont cependant pas mentionnés dans le code B3030, ce qui a pour conséquence que des expéditions d'articles collectés en tant que "vêtements, accessoires et chaussures" en vue d'un tri et d'une réutilisation ultérieure se retrouvent bloquées en tant qu'expéditions illégales de déchets. Nous proposons donc un amendement à l'Annexe IIIB du WSR sous la forme de l'inclusion, dans la portée de ce code, des chaussures et accessoires usagés, de même que les mélanges de chaussures et accessoires usagés, de vêtements usagés et d'autres articles textiles usagés, de même qu'une future modification potentielle de la Convention de Bâle.



Nota de position

EVOA EU (2022)

2.15 Responsabilité des transporteurs de déchets (Annexe VII)

L'obligation de compléter les documents de transport repose sur la personne qui organise le transfert. De nombreuses erreurs surviennent cependant suite à des informations manquantes ou à des aspects échappant au contrôle de la partie en charge de cette obligation. Pour cette raison, les transporteurs de déchets devraient être légalement responsables des informations correctes complétées dans la case 5 des documents de l'Annexe VII, de même que des informations complétées dans la case 8 en cas de documents de mouvements en application de l'Annexe I en vertu du WSR.

3 Réduire les exportations des défis liés à la gestion des déchets de l'UE vers des pays tiers

Denuo soutient l'objectif global qui est de "s'assurer que l'UE n'exporte pas les défis liés à la gestion de ses déchets vers des pays tiers", mais nous nous préoccupons de la façon dont cet objectif a été implémenté dans la législation proposée. Les mesures, particulièrement celles concernant les pays non-OCDE, sont des limitations d'exportation de droit, qui déboucheront inévitablement sur des interdictions d'exportation de fait.

Une source de préoccupation encore bien plus grande réside dans le fait que ces mesures sont ouvertement reconnues comme étant des limitations exercées sur des déchets de la liste verte, qui sont par définition des déchets propres. Une plus grande différenciation entre, d'une part, les RMR qui font l'objet d'une grande qualité inhérente et, d'autre part, les déchets de qualité inférieure, doit être prévue dans la façon dont la WSR proposée est cadrée si nous voulons réellement qu'elle implémente une économie circulaire dans l'UE et au-delà de ses frontières.

3.1 Limitation des transports de déchets vers des pays non-OCDE (Art. 37-40)

La principale préoccupation de Denuo au niveau de la législation WSR proposée concerne les mesures draconiennes mises en place en tant que limitations d'exportation de déchets de droit. Les recycleurs européens sont totalement en accord avec l'objectif de l'UE de ne pas "exporter les défis que représente la gestion des déchets [de l'UE] vers des pays tiers". Cette approche particulièrement large et musclée adoptée par la Commission se traduira par des interdictions d'exportation pour de nombreux flux de ressources, dont dépendent tant les recycleurs que les producteurs des pays tiers.

Lorsqu'on observe cet objectif du point de vue de nombreux défenseurs de telles limitations, il est clair que l'attention se focalise sur la cessation des exportations de déchets plastiques (mixtes) vers des pays non-OCDE, où ils sont dirigés vers des décharges sujettes à des ruissellements, pour finalement se retrouver dans l'environnement. Ceci représente clairement un énorme impact environnemental qui doit être géré.

D'autres voix font entendre que même pour les RMR, les exportations de déchets peuvent être considérées comme étant des pertes de ressources pour l'Europe², où les matériaux auraient pu être intégrés à des processus de production (p.ex. des aciéries ou des papeteries). Il s'agit clairement

² BIR (2020) Recyclage mondial d'Acier en Chiffres 2016-2020 ([lien](#)). On enregistre un excédent commercial annuel de presque 20 Mt pour la ferraille d'acier.



Nota de position

EVOA EU (2022)



d'une représentation erronée de la situation. Comme précisé dans une publication de l'EEE, seulement 3,6% des déchets générés au sein de l'UE sont expédiés vers des pays non-UE (et encore moins vers des pays non-OCDE). 90% des déchets sont traités dans le même pays de l'UE, faisant preuve d'un large respect du principe de proximité.³ Les recycleurs européens seraient très heureux s'ils pouvaient expédier davantage de leurs matières premières à l'intérieur de l'UE, économisant ainsi à la fois une charge administrative majeure et des coûts opérationnels (en termes de transport). Il est bénéfique d'exporter des RMR à l'extérieur de l'UE pour la simple raison qu'il y a, d'une part, une demande insuffisante des producteurs de l'UE et, d'autre part, une absence totale de mesures d'encouragement (telles que les objectifs en termes de contenu recyclé pour tous les flux de déchets, à l'exception de certains polymères sous la Directive SUP), alors qu'une demande pour de telles matières premières existe effectivement dans des pays non-UE.

L'attention ne devrait donc pas tant se focaliser sur les mesures forçant les recycleurs à vendre le RMR restant (pas déjà vendu aux producteurs UE) à des prix critiquement bas dans le cadre d'un marché UE où ils sont pris en otage, mais au contraire sur des mesures incitant les producteurs à assumer leur responsabilité et à accroître leurs processus de production circulaire à des prix équitables.

Une mesure dans la WSR révisée, qui doit compter dans cette focalisation nuancée sur les déchets de moindre qualité, est la liste de pays non-OCDE, telle qu'elle est spécifiée sous les Articles 37 - 40. Cette mesure peut être perçue comme étant une version bien plus ambitieuse de la Réglementation 1418/2007.⁴ Cette situation représente une source de préoccupation pour les recycleurs, compte tenu des énormes charges administratives engendrées par cette réglementation dans le passé.⁵ L'ambition a été radicalement accrue dans la nouvelle liste des pays proposée dans le cadre de la WSR :

- ▶ Il n'y a aucune différenciation entre les déchets de qualité supérieure (RMR) et les déchets de moindre qualité,
- ▶ En l'absence d'une réponse au questionnaire, une interdiction d'expédition des déchets sur la liste verte serait immédiatement en vigueur vers le pays en question (contrairement à la Réglementation 1418/2007, où une notification serait donc d'application),
- ▶ Remplacement de la liste de contrôle simplifiée de la Réglementation 1418/2007 par un questionnaire complexe,
- ▶ Les pays non-OCDE doivent répondre en anglais.

Denuo implore la Commission européenne de réajuster les dispositions afin de réellement répondre aux objectifs prévus dans cette révision, à savoir de "s'assurer que l'UE n'exporte pas les défis liés à la gestion de ses déchets vers des pays tiers". Ceci peut être réalisé en remplaçant les Articles 38 - 40 et l'Annexe VIII par la procédure de demande écrite, telle qu'elle est déjà implémentée dans la

³ BRIEFING EEE (2021) : Lien entre les expéditions transfrontalières de déchets dans l'UE et l'économie circulaire ([lien](#)).

⁴ Réglementation (CE) N°. 1418/2007 [...] concernant les exportations en vue de la récupération de certains déchets repris dans l'Annexe III ou IIIA de la Réglementation (CE) N°. 1013/2006 [...] ([lien](#)).

⁵ Par exemple, dans la récente mise à jour de la Réglementation 1418/2007 en novembre 2021, une erreur administrative s'est glissée dans la soumission pour l'Inde. Il était noté que l'Inde n'accepterait plus les importations de papier et de carton sous le poste B3020, alors qu'il devait être écrit que l'Inde les acceptait. Ceci a été notifié officiellement au Gouvernement indien. Suite à cette erreur mineure, une interdiction d'exportation des déchets de papier et de carton vers l'Inde est cependant toujours en vigueur. Ceci peut être perçu comme étant une énorme charge injustifiée pour les expéditions de déchets de la liste verte.



Nota de position

EVOA EU (2022)



Réglementation 1418/2007. Ce système permettrait de s'assurer que la souveraineté des pays tiers soit préservée.

3.2 Monitoring des transports de déchets vers des pays OCDE (Art. 42)

La plupart des règles pour les expéditions OCDE dans la nouvelle proposition de WSR appliquent mutatis mutandis les dispositions du Titre II (règles d'expédition intra-UE). Ceci est en ligne avec le droit international devant être suivie par l'Union (à savoir la Décision OCDE). Denuo formule néanmoins certaines réserves quant aux mesures introduites par la Commission européenne pour prévoir d'éventuelles futures interdictions d'exportation vers des pays OCDE à des fins de récupération. Spécialement lorsque beaucoup de ces "déchets" sont des fractions qualitatives de matériaux à faibles risques, qui sont considérés comme étant des "produits" par les recycleurs européens et les producteurs OCDE (p.ex. le papier & carton ou la ferraille).

La façon dont ces futures "limitations" des déchets seraient implémentées s'avère extrêmement générique et globale dans la révision proposée. Il est primordial qu'une différenciation soit faite entre les RMR (qui présentent une qualité inhérente) et les déchets de moindre qualité. Denuo plaide pour que le monitoring des expéditions de déchets OCDE (avec la possibilité de futures interdictions d'exportation de déchets) soit limité aux seuls déchets de moindre qualité.

Aucune focalisation générique sur tous les déchets expédiés vers des pays OCDE, avec une justification limitée ou sans aucune spécification en ce qui concerne les exigences de la Commission en matière d'évaluation de ce qui constitue un "dommage grave pour l'environnement ou la santé humaine" (Art. 42(1)), une "brève période" et des "preuves suffisantes" (Art. 42(2)), ne peut être autorisée dans un texte de loi. Compte tenu du fait qu'aucun quota légal d'exportation n'est défini ou imposé par les lois de l'UE, les quantités de déchets exportés faisant l'objet d'un monitoring sur base de cette disposition ne peuvent pas déboucher sur une potentielle interdiction d'exportation sans une base légale suffisante. Une augmentation des quantités générales de déchets exportés vers un pays tiers peut avoir de multiples causes et n'est certainement pas toujours liée à un manque de gestion environnementale saine dans les installations de récupération de ce pays.

3.3 Audits (Art. 43-44 et Annexes IX et X)

Denuo soutient un système d'audits, par des tierces parties indépendantes et accréditées, visant à s'assurer que toutes les expéditions de déchets vers les pays non-UE soient réceptionnées par des installations de récupération correctes. Pour les opérateurs qui exportent exclusivement vers des installations de recyclage ou de production, il est primordial que les RMR soient exportés au bénéfice de l'économie circulaire, plutôt que dans le but de régler les problèmes de déchets de l'UE en les reportant sur des pays tiers. Parfois les dispositions prévues pour les audits sont excessivement ambitieuses et/ou vagues, ce qui pourrait déboucher sur des problèmes d'implémentation. Ceux-ci doivent être solutionnés.

En ce qui concerne l'ambition, ces audits exigent de la tierce partie qui exécute l'audit de prendre en considération la législation de l'UE, particulièrement les conclusions en matière de Meilleures Techniques Disponibles pour les émissions industrielles. Non seulement ces ambitions sont excessivement ambitieuses, mais elles représentent en outre une violation de la souveraineté du pays tiers (en le forçant à appliquer une loi de l'UE). **Les audits devraient plutôt focaliser plus directement leur attention sur la garantie d'un traitement environnementalement sain et correct.** C'est pourquoi Denuo suggère que cette référence soit supprimée dans les Annexes IX et X.



Nota de position

EVOA EU (2022)

Certains critères de l'Annexe X de la législation proposée créent une incertitude quant à la question de savoir si les **nouvelles installations dans les pays non-OCDE** seraient éligibles pour satisfaire aux exigences des audits. La Section 1 (f) de l'Annexe stipule que l'installation doit disposer d'enregistrements concernant sa gestion des déchets sur une période de cinq ans. Une nouvelle installation ne disposera cependant pas d'une documentation opérationnelle sur cinq ans. C'est pourquoi Denuo suggère que cette section soit clarifiée afin de permettre à des installations modernes, nouvellement construites, de passer avec succès le processus d'audit sous l'Annexe X.

Les expéditions vers des pays OCDE peuvent être exemptées de l'obligation de subir un audit de l'installation de destination s'il existe **un accord international** entre ledit pays et l'Union. Le WSR ne comprend cependant que peu de détails sur la façon dont de tels accords sont conclus (l'Union visera-t-elle effectivement la conclusion de tels accords ou l'obligation d'une demande pour un tel accord repose-t-elle sur les pays tiers). Ceci suggère une réticence de la part de l'Union à conclure de tels accords, révélant la véritable nature de l'audit (une limitation du commerce international). La Commission devra préciser plus en détails les éléments nécessaires pour pouvoir réaliser un tel accord international, le timing nécessaire pour conclure de tels accords et les leviers pouvant être utilisés pour lancer les négociations (p.ex. sur base des quantités de "déchets" échangés ou sur base d'une demande du pays tiers).

Au-delà de la focalisation sur la responsabilité de l'exportateur d'auditer les installations de destination non-UE, il faudrait y avoir une **réciprocité pour les importateurs d'auditer les installations de recyclage extérieures à l'UE qui expédient des déchets à destination de l'Union**. Ceci imposerait des obligations d'audit identiques aux importateurs de déchets dans l'Union, en ligne avec les exigences reprises dans l'Annexe X. Sans cette mesure, on créera une inégalité de marché, où les recycleurs de l'UE auront un accès plus limité au marché pour vendre leurs RMR de haute qualité, tandis que les recycleurs non-UE (qui ne se conforment pas à la législation climatique de l'UE) seront libres d'exporter les déchets RMR dans l'Union.

3.4 Réciprocité

Avant d'imposer une quelconque limitation aux exportateurs de l'UE, des mesures devront être prises pour encourager les producteurs à assumer leur part de responsabilité dans l'implémentation de l'économie circulaire. Ceci peut être réalisé grâce aux outils politiques suivants :

- ▶ **Exigences en termes de devoir de diligence** : étendues au-delà des produits de gestion forestière, afin de permettre de traiter les impacts environnementaux liés aux importations de produits miniers qui entrent en compétition avec les RMR.
- ▶ **Objectifs en termes de contenu recyclé pour les producteurs** : ceci devrait être imposé pour une variété de catégories de produits, une approche que Denuo défend déjà dans plusieurs autres dossiers politiques (véhicules hors d'usage, emballages, DEEE, batteries, etc.). Au lieu de se limiter aux seules matières plastiques, les objectifs devraient veiller à ce que les producteurs prennent également en compte les RMR (p.ex. les métaux, le papier). Ceci pourrait accroître la demande en RMR en Europe. L'approvisionnement est d'ores et déjà disponible ; il faut maintenant des mesures d'encouragement pour que l'industrie se saisisse de cette opportunité.
- ▶ **Critère 'end-of-waste' national et de l'UE** : en combinaison avec la reconnaissance des critères EoW nationaux dans la révision de la WSR, des critères EoW nationaux et au niveau de l'UE peuvent faciliter les exportations de matières premières à partir du recyclage à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.



Nota de position

EVOA EU (2022)



➤ **Taxation du carbone** : l'ETS (Emission Trading Scheme) et le CBAM (Carbon Border Adjustment Mechanism) sont deux outils politiques pouvant effectivement contrer les mesures d'encouragement à utiliser les matières premières primaires et booster les demandes en RMR au sein de l'UE.⁶

4 S'attaquer aux transferts illégaux de déchets

Denuo soutient pleinement l'objectif de lutte contre les expéditions illégales de déchets, à savoir un ensemble nécessaire de mesures prises pour le bien de l'environnement. Les recycleurs européens considèrent les mesures de contrôle/d'implémentation correctes comme étant primordiales pour que les acteurs légaux qui expédient des déchets et facilitent l'implémentation d'une économie circulaire puissent le faire avec le moins de barrières législatives possibles.

4.1 Inspections par les autorités (Art. 58 (2))

Comme stipulé sous l'Article 58 (2) de la révision de la WSR, les autorités ont le pouvoir d'inspecter si les substances/objets expédiés ne sont "pas des déchets". Le but de cette mesure est bien compris, mais la révision est trop générale en ce qui concerne les exigences en termes de "preuve documentaire". Denuo est convaincue que l'obtention du statut EoW conformément à l'Article 6 de la Directive-cadre relative aux Déchets devrait suffire en tant que preuve pour attester que la substance n'est plus un déchet. Ceci pourrait être prouvé par l'opérateur en produisant sa "déclaration de conformité" (Réglementation N°. 333/2011) ou un document équivalent pour le critère EoW en question. Ceci devrait être inclus dans la révision afin de s'assurer que les critères EoW sont respectés.

4.2 Sanctions (Art. 60)

Denuo soutient des mesures plus précises prévoyant que ceux qui participent à des transferts illégaux soient pénalisés à l'avenant. C'est pourquoi l'Article 60 est largement accepté par les recycleurs européens. Il n'exempte cependant pas de façon suffisante de petites erreurs administratives (ne les différenciant pas correctement d'un comportement criminel). Des erreurs administratives mineures peuvent se produire dans la documentation d'une expédition de déchets (un phénomène qu'on prévoit décroissant suite à la généralisation des échanges de données électroniques). Aujourd'hui, ces erreurs mineures se traduisent par des comparutions devant un tribunal et l'imposition d'amendes élevées. Ceci ne devrait jamais être le cas pour des opérateurs qui traitent des dizaines de milliers de documents d'expédition par an, avec un taux de précision très élevé (et bien évidemment une très faible marge d'erreurs).

⁶ Voir la [vidéo](#) "Scrap Bonus" de la BDSV (Association allemande de Recyclage de Ferraille d'Acier) et la prise de position de Denuo sur le Contenu recyclé, qui soulignent les questions essentielles à ce propos.



Nota de position

EVOA EU (2022)

5 Implémentation

La longueur et la complexité de la révision du WSR exigent une période de transition pour de nombreuses mesures formulées dans le cadre de cette législation. Denuo est d'avis que le calendrier proposé dans les Articles 81 - 82 devrait être modifié afin de mieux s'adapter aux délais nécessaires pour effectivement adopter et tester certaines dispositions.

Compte tenu du fait que de nombreuses **dispositions focalisées sur des expéditions intra-UE** (et des expéditions vers des pays AELE/OCDE où le Titre II s'applique mutatis mutandis) sont déjà largement en place, nécessitant que des actualisations mineures, une période de transition plus courte serait préférable afin de hâter l'implémentation de l'économie circulaire au sein de l'UE. Ceci est particulièrement le cas pour toutes les législations concernant les notifications (comme par exemple pour les installations bénéficiant d'un consentement préalable). Denuo est conscient du fait que la Commission a déjà largement entamé les travaux en ce qui concerne l'évaluation des possibles échanges de données électroniques et son interopérabilité avec les exigences d'un système eFTI (electronic Freight Transport Information) (comme requis dans le cadre de cette législation proposée). Compte tenu du besoin pressant que suscite la mise en place de ces systèmes électroniques, Denuo demande que la période de transition pour ceci soit limitée à un **délai de transition d'un an**.

Pour les dispositions concernant les **nouvelles charges administratives extensives** (voir la section sur les expéditions non-OCDE), des délais plus longs sont nécessaires pour assurer la stabilité des marchés des matières premières, pour prouver de façon adéquate qu'ils peuvent être étendus légalement aux pays non-OCDE et pour fournir le temps nécessaire aux marchés de se développer au sein de l'UE (par le biais d'une capacité accrue et d'une demande de RMR pour les processus de production). Comme il est apparu clairement au moment de l'actualisation de la Réglementation 1418/2007, il existe une propension élevée pour les pays de commettre de petites erreurs administratives lorsqu'ils communiquent des informations à la Commission européenne. Ces petites erreurs administratives peuvent toutefois déboucher sur des changements légaux majeurs affectant négativement les recycleurs européens et les producteurs des pays tiers. Pour cette raison et pour s'assurer que les pays tiers et les exportateurs de l'UE puissent adapter ces changements monumentaux à la législation, une **période de transition de cinq ans** serait requise au minimum.



Qui est Denuo ?

Denuo est la fédération belge du secteur du recyclage et de la gestion des déchets. Dans un monde où les matières premières se raréfient et où les entreprises veulent adopter un mode de production durable, nos plus de 250 membres constituent le maillon essentiel entre les matériaux utilisés et la réutilisation, le recyclage et le traitement final.



Annexe

WSR UE (2022)

6 Annexe : Propositions d'amendements

WSR article	Denuo proposal	Comment
1	'This Regulation lays down measures to protect the environment and human health by preventing or reducing the adverse impacts which may result from the shipment of waste. It establishes procedures and control regimes for the shipment of waste, depending on the origin, destination and route of the shipment, the type of waste shipped and the type of treatment to be applied to the waste at its destination, in accordance with the waste hierarchy and the improvement of the efficiency, which is crucial for the transition to a circular economy'.	Rules on waste shipment must enable and not hinder circular economy. Facilitating intra-EU shipments or restriction the export of waste to third countries must always be thought through the prism of resource preservation, material efficiency and a waste treatment in accordance with the waste hierarchy.
4 (4)	[...] (b) the amount of waste does not exceed 1.000 kg or any higher amount agreed on a case-by-case basis by the competent authorities concerned and the notifier.	
5 (2)	When the notifier is not the original waste producer referred to in Article 3, point (6)(a)(i), the notifier shall ensure that the original waste producer or one of the persons indicated in Article 3, points (6)(a)(ii), (iii) or (iv) where practicable, also signs the notification document.	Brokers and dealers who have received an official written authorization from the original waste producer or collector to be able to sign notification documents must also be allowed to sign notification documents.
5 (8) par. 3	[...] Only one waste identification code shall be covered for each notification. Where wastes are not classified under one single entry in Annex III, Annex IIIB or Annex IV, also only one multiple waste identification codes can shall be covered in for each notification.	



Annexe

WSR UE (2022)

7	The European Commission shall review the possibility for operators to utilize fair insurance-based systems for the financial guarantee obligations of this Article. In cases where no systems exist, Member States are encouraged to work with insurance companies to develop mature insurance systems. The European Commission shall further coordinate this work with other Member States to facilitate harmonized Union-wide insurance systems.	
7 (10)	The Commission shall, at the latest by [OP: Please insert date of [one] years after the date of entry into force of this Regulation], assess the feasibility of establishing a harmonized [less financially burdensome system (e.g. insurance based) to replace conventional financial guarantees as established in this Article and], if appropriate, adopt an implementing act to establish such a harmonised [less financially burdensome system for financial guarantees]. That implementing act shall be adopted in accordance with the examination procedure referred to in Article 77(2).	Financial guarantees are an important cost for recycling companies, in particular SMEs. The financial means immobilised over a long time to meet the requirements of the WSR are funds which cannot be invested in innovation or in capacity building. Shortening the timeframe by which the Commission shall work on harmonisation of calculation rules is needed.
7 (10) (new subparagraph 3)	In coordination with relevant stakeholders, the Commission shall, within three years after the date of entry into force of this Regulation, establish a harmonized financially less burdensome insurance-based system to replace financial guarantees or equivalent insurances addressed by this Article. The establishment of a harmonized insurance-based system shall not preclude from the possibility for Member States to work with insurance companies to develop mature insurance systems at national level.	Moving towards a harmonised insurance-based system across the EU will contribute to alleviate important administrative and financial costs stemming from the current system.
9 (2)	Where the competent authority of destination is unable to take a decision under paragraph 1 within 30 days after submission of the notification, it shall inform the notifier, providing a motivated explanation within the aforementioned 30-day time limit.	Moving towards an insurance-based system harmonised across the EU will contribute to alleviate administrative and



Annexe

WSR UE (2022)

		financial burdens stemming from the current system.
13 (1)(c)	[...] the routing of the different shipments, in particular meaning the points of exit from and entry into each country concerned, as indicated in the notification document is the same.	
14 (5) & (6)	<p>5. The competent authority shall, within 45 days after the date of receipt of the request referred to in paragraph 1, assess the request and decide whether to approve it;</p> <p>6. 'Where the legal or natural person referred to in paragraph 1 has provided all the information referred to in paragraph 2, the competent authority shall approve the request and issue a pre-consent for the facility concerned within 45 days. The pre-consent may contain conditions relating to the duration of the pre-consent, the types and quantities of waste covered by the pre-consent, the technologies used or other conditions necessary to ensure that the waste is managed in an environmentally sound manner'.</p>	
14 (7)	7. By way of derogation from paragraph 6, the competent authority may refuse to approve the request for pre-consent when they are not satisfied that issuing the pre-consent will ensure a high quality treatment of the waste concerned according to the permits issued to the recovery facility to carry out waste treatment pursuant to Article 23 of Directive 2008/98/EC .	
14 (10)	<p>A pre-consent of a recovery facility may be revoked at any time by the competent authority. A decision to revoke a pre-consent shall be duly motivated and communicated to the facility concerned. A pre-consent of a recovery facility may be revoked by the competent authority after prior consultation with the person concerned (operator of the recovery facility) if:</p> <p>a) The information that led to a pre-consent is subsequently found to be incorrect or has changed;</p>	The proposed provision provides too much leeway for competent authorities to revoke such status without sufficient justification, or without the facility to oppose this action. This should be revised as it otherwise results in legal uncertainty



Annexe

WSR UE (2022)

	<p>b) The facility has violated the conditions for prior consent set out in Article 14(6);</p> <p>c) The facility has been convicted of illegal activities;</p> <p>d) The facility poses a serious risk to the environment and human health for other reasons.</p> <p>In case of imminent danger, the revocation of the prior consent may be made without a hearing of the person concerned.</p> <p>The operator has 30 days to object to the revocation.</p>	<p>detrimental for the system of pre-consent.</p>
15 (3)	<p>Within one three days of the receipt of the waste by the facility which carries out the interim recovery operation or interim disposal operation, that facility shall provide confirmation to the notifier that the waste has been received. This confirmation shall be supplied on, or annexed to, the movement document.</p>	<p>The current Regulation requires that the facility receiving waste provides confirmation of the receipt of waste within three days. There is no reason to shorten this time period with the proposed Regulation. For a swift application of administrative requirements for waste shipments within the EU, the currently applicable time period of three days should be maintained.</p>
16 (3)	<p>The facility shall, within one three days of receipt of the waste, provide confirmation to the notifier and the relevant authorities that the waste has been received.</p>	<p>The current Regulation requires that the facility receiving waste provides confirmation of the receipt of waste within three days. There is no reason to shorten this time period with the proposed Regulation. For a swift application of administrative requirements for waste shipments within the EU, the currently applicable time period of three days should be maintained.</p>



Annexe

WSR UE (2022)



18 (4)	<p>The recovery facility or the laboratory and the consignee or, in case they have no access to a system referred to in Article 26, the person referred to in paragraph 2 shall, within one three days of receipt of the waste, provide confirmation to the notifier and the relevant authorities that the waste has been received by completing the relevant information contained in Annex VII.</p>	<p>The current Regulation requires that the facility receiving waste provides confirmation of the receipt of waste within three days. There is no reason to shorten this time period with the proposed Regulation. For a swift application of administrative requirements for waste shipments within the EU, the currently applicable time period of three days should be maintained.</p>
21	<p>The competent authorities of dispatch or destination shall make publicly available by appropriate means information on notifications of shipments they have consented or objected to, as well as on shipments of waste subject to the general information requirements, where such information is not confidential under national or Union legislation. When making such information publicly available, the disclosure of confidential business information shall be prevented and personal data protected in accordance with the General Data Protection Regulation (EU) 2016/679 (GDPR).</p>	<p>Transparency is of paramount importance in relation to waste shipment procedures. Yet, it is important especially with electronic procedures to protect business confidentiality and personal data both for the parties to the waste shipment and the competent authorities.</p>
27	<p>1. Any notification, information, documentation or other communication submitted pursuant to the provisions of this Title shall be provided in [English or an official language of the Member State].</p> <p>2. The notifier shall provide the competent authorities concerned with authorized translations of the documents referred to in paragraph 1 into a language which is acceptable to them, where they so request. Any information provided should be machine translated by the centralized database system established in Article 26 of this Regulation.</p> <p>[ALT: The notifier shall provide the competent authorities concerned with authorised translations of the documents referred to in paragraph 1 into a</p>	<p>Ensuring that English as communication language must always be accepted by competent authorities concerned constitutes a major advancement for facilitating the flow of waste shipments within the European Union. Where appropriate, communication in another language official of the European Union remains possible.</p>



Annexe

WSR UE (2022)

	language which is acceptable to them, where they so request. English shall always be accepted by competent authorities concerned.]	
28 (1)	<p>[...]</p> <p>When deciding whether waste which has undergone a recycling or other recovery operation shall be considered to have ceased to be waste, Member States shall base their decision on the conditions laid down in Article 6 of Directive 2008/98/EC.</p> <p>If the competent authorities of dispatch and of destination cannot agree on the classification as regards the distinction between waste and non-waste, the object or substance shall be treated as if it were waste for the purpose of the shipment. However, in the absence of harmonized end-of-waste criteria under EU legislation, where objects or substances meet national end-of-waste criteria in the country of dispatch or of destination in accordance with Article 6 (3) Directive 2008/98/EC, or meet the criteria on a case-by-case basis in the country of dispatch or of destination in accordance with Article 6 (4) Directive 2008/98/EC, the classification as end-of-waste shall prevail. This classification shall also prevail for authorities in the country of transit. This shall be without prejudice to the right of the country of destination to deal with the shipped material in accordance with its national legislation, following arrival of the shipped material and where such legislation is in accordance with Union or international law.</p>	In the absence of EU-wide harmonised end-of-waste criteria, the principle of mutual recognition shall apply to national end-of-waste criteria and for the case-by-case criteria to overcome trade barriers for shipments of valuable raw materials from recycling. As an exception to the rule, national end-of-waste criteria meeting the criteria set by Article 6 of the Waste Framework Directive (WFD) and notified to the Commission shall be mutually recognized across all Member States when a disagreement over classification arises. This shall also apply to case-by-case criteria in accordance with Article 6 (4) of the WFD.
29	Appropriate and proportionate administrative costs for implementing the notification and supervision procedures and normal costs for appropriate analyses and inspections may be charged by authorities concerned to the notifier. A ceiling for these costs must be legally defined.	
30	<p>Article 30 Border-area Multilateral agreements</p> <p>1. In exceptional cases, and where the specific geographical or demographical situation warrants such a step, Neighboring Member States may</p>	It would be beneficial to develop regional "multilateral agreements" to share the administrative



Annexe

WSR UE (2022)

	<p>conclude bilateral multilateral agreements making the notification procedure for shipments of specific flows of waste less stringent in respect of cross-border shipments to a the nearest suitable facility located in the border area between the two in the Member States concerned. Such agreements must demonstrate that the waste is treated in accordance with the waste hierarchy and the principles of proximity and self-sufficiency at Union and national levels as laid down in Directive 2008/98/EC and that the waste is treated in accordance with legally binding environmental protection standards in accordance with Union legislation, and, if the facility is covered by Directive 2010/75/EU, it shall apply best available techniques as defined in Article 3(10) of that Directive in compliance with the permit of the facility;</p> <p>2. The bilateral agreements referred to in paragraph 1 may also be concluded where waste is shipped from and treated in the country of dispatch but transits another Member State.</p> <p>3. Member States may also conclude bilateral agreements referred to in paragraph 1 with countries that are parties to the Agreement on the European Economic Area. [...]</p>	<p>and infrastructural burdens. An inclusion should be made for multiple neighbouring countries, where such agreements demonstrate that the waste covered will be treated in accordance with the waste hierarchy, the principles of proximity and self-sufficiency, as well as legally binding EU environmental protection standards.</p>
35 (1)	<p>Where waste is exported from the Union to an EFTA country that is a Party to the Basel Convention and destined for disposal in that country, the provisions of Title II shall apply mutatis mutandis, with the adaptations and additional provisions set out in paragraphs 2, 3 and 4.</p>	
37 (1)	<p>1. Exports from the Union of the following wastes destined for recovery in countries to which the OECD Decision does not apply are prohibited:</p> <p>(a) waste listed under entries B1090 (batteries), B1110 (electrical and electronic assemblies), B1250 (end-of-life motor vehicles), B3011 (plastic), and B3140 (pneumatic tyres) in Annex III, Annex IIIA or Annex IIIB;</p> <p>(b) non-hazardous waste of batteries, electrical and electronic assemblies, end-of-life motor vehicles, plastic and pneumatic tyres included in the list of</p>	<p>Evidence justifying restrictions on waste exports to third countries in Article 37 rely on plastic waste exports. The reason for other waste such as tyres, WEEE or ELV to damage the environment and human health in third countries relies on illegal shipments of waste as used products. Certain</p>



Annexe

WSR UE (2022)

	<p>waste referred to in Article 7 of Directive 2008/98/EC, when not already listed in Annex III, Annex IIIA or Annex IIIB.</p>	<p>wastes such as paper or scrap metal are highly valuable so that waste operators all have interest in recycling them. A differentiated approach is required. A general prohibition shall only be applicable to waste on the basis of reliable evidence. The prohibition should only apply to plastics, where evidence is provided.</p>
37 (1a) (new)	<p>1a. Where not prohibited under paragraph 1, exports from the Union of the following wastes destined for recovery in countries to which the OECD Decision does not apply shall follow the control procedures in the country of destination under applicable national law:</p> <p>(a) waste listed in Annex III, Annex IIIA or Annex IIIB;</p> <p>(b) non-hazardous waste included in the list of waste referred to in Article 7 of Directive 2008/98/EC, when not already listed in Annex III, Annex IIIA or Annex IIIB.</p>	
37 (2)	<p>2. Paragraph 1 shall not apply to exports of:</p> <p>(a) waste listed under paragraph 1 of this Article under the condition that the waste has been obtained from recovery operations consisting of mechanical treatment such as selection, sorting, shredding, granulation, baling, volumetric reduction, including disassembly and removal of components and that it meets quality specifications set by the industry or relevant standards listed by the Commission in a delegated act adopted in accordance with Article 76 before the end of the transition period for this Article and after close consultation of relevant stakeholders; or</p> <p>(b) waste listed under paragraph 1 of this Article destined for recovery to a country included in the list</p>	<p>The one-size fits all approach of the general prohibition is very detrimental to recycling economy. A differentiated approach is required, where waste not responsible for damage to environment and human health in third countries are explicitly exempted from the general prohibition of paragraph 1. Once meeting quality specifications, plastics waste is product like (in the absence of harmonized</p>



Annexe

WSR UE (2022)

	of countries established in accordance with Article 38 for the waste specified in that list.	end of waste criteria for plastics) and does not constitute any specific danger for the environment or human health. Equal transport conditions are essential for the competition of raw materials from recycling with primary raw materials. Waste meeting quality specifications should therefore be exempted from the prohibition of Article 37.
40 (1)	1. The Commission shall assess the requests submitted pursuant to Article 39 without undue delay and, if it is satisfied that the requirements set out in that Article are complied with, it shall include the country making the request in the list of countries to which exports are authorised. The assessment shall be based on the information and supporting evidence provided by the country making the request, as well as other relevant information, and aim to determine if the country making the request has put in place and implements all necessary measures to ensure that the waste concerned will be managed in an environmentally sound manner as referred to in Article 56. In order to perform this assessment, the Commission shall use, as points of reference, the relevant provisions in the legislation and guidance referred to in Annex IX.	For assessing the environmentally sound management of waste in a third country, well-accepted international guidance on environmentally sound waste management is sufficient as a point of reference.
42	The Commission shall monitor the levels of export of plastic waste from the Union to countries to which the OECD Decision applies, with a view to ensuring that such exports do not lead to serious environmental or human health damages in the country of destination. As part of such monitoring, the Commission shall assess requests from natural or legal persons which are accompanied by relevant information and data showing that export of waste from the Union leads to serious environmental or human health damages in a country to which the OECD Decision applies.	Evidence justifying restrictions on waste exports to third countries in Article 42 rely on plastic waste exports. The reason for other waste such as tyres, WEEE or ELV to damage the environment and human health in third countries relies on illegal shipments of waste as



Annexe

WSR UE (2022)

		used products. Certain wastes such as paper or scrap metal are highly valuable so that waste operators all have interest in recycling them. A differentiated approach is required here. The prohibition shall only apply to problematic waste streams.
42 (2)	2. In cases where the export of plastic waste from the Union to a country to which the OECD Decision applies has considerably increased by more than 100% within a short period of time a period of one year, and there is insufficient evidence available demonstrating that the country concerned has the ability to recover this waste in an environmentally sound manner as referred to in Article 56, the Commission shall request the competent authorities of the country concerned to provide, within 60 days, information on the conditions under which the waste in question is recovered and the ability of the country concerned to manage the waste in question. The Commission may grant an extension of this time limit if the country concerned makes a reasoned request for an extension thereof.	The term “considerably increased” is unclear and results in legal uncertainty regarding the interpretation of this provision. A more precise definition of this term leads to greater legal clarity and certainty as to whether the Commission shall request respective information from competent authorities concerned.
42 (4)	Where, further to the request referred to in paragraph 2, the country concerned does not provide sufficient evidence as referred to in paragraph 3 that the waste is managed in an environmentally sound manner in accordance with Article 56, the Commission is empowered to adopt delegated acts in accordance with Article 76 to supplement this Regulation by prohibiting subjecting the export of the waste concerned to this country to the procedure of prior written notification and consent or to an audit demonstrating that the facilities which are to receive the waste in the country of destination will manage it in environmentally sound manner. This prohibition requirement shall be lifted by the Commission, when the Commission has sufficient evidence that the waste	The foreseen prohibition of waste exports to OECD partner countries is not proportionate under this monitoring procedure. OECD countries are subject to the same OECD rules and guidance on environmental sound management of waste. The consequence of subjecting waste exports to the concerned OECD country to a procedure of prior written notification and consent or to an audit is



Annexe

WSR UE (2022)

	concerned will be managed in an environmentally sound manner.	sufficient and proportionate.
42 (5) (new)	<p>In the absence of harmonized end-of-waste criteria under EU legislation, Article 42 should not apply to exports of objects or substances resulting from a production process or waste that has undergone a recycling or recovery operation and that meet:</p> <p>a) national end-of-waste criteria in the country of dispatch or of destination in accordance with Article 6 (3) Directive 2008/98/EC, or</p> <p>b) criteria on a case-by-case basis in the country of dispatch or of destination in accordance with Article 6 (4) Directive 2008/98/EC, or</p> <p>c) quality specifications set by the industry or relevant standards listed by the Commission in a delegated act adopted in accordance with Article 76 before the end of the transition period for this Article and after close consultation of relevant stakeholders.</p>	<p>The listed materials are not susceptible for unsound waste management practices so that a trade restriction for environmental reasons is not justified. Raw materials from recycling should be able to compete with primary raw materials. Subjecting them to unjustified trade restriction is hindering circular economy.</p>
42 (6) (new)	<p>Where an international agreement between the Union and one or more third countries to which the OECD Decision applies recognises that waste will be managed in environmentally sound manner in the third countries concerned, Paragraph 4 of this Article shall not apply. For the conclusion of international agreements referred to above, the <u>Recommendation of the Council on OECD Legal Instruments on Environmentally Sound Management (ESM) of Waste</u> shall serve as a baseline. The Commission shall undertake all necessary efforts for the establishment of international agreements referred to in this paragraph before the end of the transition period for this Article mentioned in Article 82 of this Regulation. In case no international agreement has been concluded by the end of the transition period mentioned in Article 82, the transition period for this Article shall be prolonged by additional two years.</p>	<p>In a similar approach as for Article 43 on the audit obligation, the possibility should be foreseen under Article 42 that restrictions for waste export can be supplemented where the Union has concluded an international agreement with one or more countries to which the OECD decision applies. With an international agreement ensuring environmentally sound management in third countries, there is no reason for the Union anymore to use unilateral measures to restrict waste exports to that third country.</p>



Annexe

WSR UE (2022)

43 (4)	<p>[...] A natural or legal person exporting waste from the Union shall also carry out an adhoc audit without delay in case it receives plausible information evidence that a facility no longer complies with the criteria laid down in Annex X.</p>	<p>Ad-hoc audits shall only be carried out when there is a reasonable doubt based on evidence that the facility no longer complies with the audit criteria. The term “plausible information” is too vague.</p>
43 (7)	<p>7. Natural or legal persons exporting waste outside the Union shall on a yearly basis make information on how they comply with their obligations under this Article publicly available by electronic means.</p>	<p>Paragraph 5 and 6 already ensure that other waste exporters and competent authorities get access to audit compliance. Additional public disclosure shall be voluntary.</p>
43 (8)	<p>Where an international agreement between the Union and a one or more third countries to which the OECD Decision applies recognises that the facilities in that third country will manage waste in an environmentally sound manner, in accordance with the criteria laid down in Annex X, natural and legal persons which intend to export waste to these third countries shall be exempted from the obligation in paragraph 2.</p> <p>For the conclusion of international agreements referred to above, the <u>Recommendation of the Council on OECD Legal Instruments on Environmentally Sound Management (ESM) of Waste</u> shall serve as a baseline. The Commission shall undertake all necessary efforts for the establishment of international agreements referred to in this paragraph before the end of the transition period for this Article mentioned in Article 82 of this Regulation. In case no international agreement has been concluded by the end of the transition period mentioned in Article 82, the transition period for this Article shall be prolonged by additional two years.</p>	<p>The possibility to conclude international agreements ensuring environmentally sound management in facilities of third countries shall not be limited to OECD countries. Considering the important administrative and financial impact of an audit obligation especially for SMEs, the Commission shall be obliged to undertake all necessary efforts for the establishment of such agreements. Considering also the limited timeframe of the proposed transition period, an additional two years period shall be given to the Commission to conclude the international agreements. For the facilitation of the establishment of such agreements, the relevant</p>



Annexe

WSR UE (2022)

		OECD Recommendations shall be taken as a baseline.
56a (new)	<p>Enhancing circularity of materials</p> <p>Before the end of the transition period for the application of Articles 37, 38, 39 and 40 of this Regulation, the Commission shall propose legislative acts for the establishment of mandatory recycled content for waste entries subject to the safeguard procedure of Article 42 or the waste export prohibition of Article 37, if not already applicable under EU legislation.</p>	<p>A more circular economy enables waste treatment higher up the waste hierarchy, contributes to the saving of CO2 emissions and reduces dependency from third country primary raw materials extracted under conditions damaging the environment. As stated in the Impact Assessment, the retention of waste within the EU through the proposed export restrictions would lead to higher level of incineration and crumbling prices for recycling materials. Both would be dramatically detrimental to the recycling industry in Europe and further. Voluntary pledges for the purchase of recycled materials by manufacturers have revealed their inefficiency in the past. Ensuring the transition to a circular economy requires regulatory measures ensuring investment and planning security for the recycling industry in Europe. Mandatory recycled content is required for every waste stream subject to export restrictions of Article 42 and 37.</p>



Annexe

WSR UE (2022)

58 (2)	<p>In order to ascertain that a substance or object being carried by road, rail, air, sea or inland waterway is not waste, the authorities involved in inspections may require the natural or legal person who is in possession of the substance or object concerned, or who arranges the carriage thereof, to submit documentary evidence:</p> <p>(a) as to the origin and destination of the substance or object concerned; and</p> <p>(b) that it is not waste, including, where appropriate, evidence of functionality, or</p> <p>(c) that it is not waste according to the conditions laid down in Article 6 of Directive 2008/98/EC, or, where appropriate, by providing a statement of conformity, as laid out in Article 5 of Regulation 2011/333/EU, or equivalent.</p>	<p>The concept of documentary evidence being very broad, it should be clarified under what conditions end of waste status can be proven in case of inspections, such as for instance by a statement of conformity as set out in Article 5 of Regulation EU No 333/2011. In this regard, providing proof of end of waste status according to the conditions laid down in Article 6 of the Waste Framework Directive should be sufficient.</p>
60 (1)	<p>1. Member States shall lay down the rules on administrative penalties applicable to infringements of this Regulation and shall take all measures necessary to ensure that they are applied. The penalties provided for shall be effective, proportionate and dissuasive. Non-intentional administrative errors that would not lead to harm to human health or the environment shall not be considered a criminal offense. Member States shall, without delay, notify the Commission of those rules.</p>	<p>In practice, operators may file several tens of thousands of shipment documents per year so minor administrative errors might occur. An undifferentiating legislation has led to heavy sanctions being imposed on operators for non-intentional minor errors in the past. This Regulation should take this situation into account.</p>
82	<p>However, Articles 5, 8 and 9, Article 14(14) and (15), Articles 15, 16, 18, Article 26(1), (2) and (3), and Articles 35, 41, 47, 48, 49, 50, 51, 54 and 55 from [OP: Please insert the date [one] years after the date of entry into force of the Regulation] and Articles 37, 38, 39, 40, 43 and 44 shall apply from [OP: Please insert the date [five] years after the date of entry into force of the Regulation].</p>	<p>Provisions on pre-consented facilities or electronic data exchange are of crucial importance for facilitating intra-EU shipments and do not require major adaptations, so that a one-year transition is fully achievable.</p>



Annexe

WSR UE (2022)

		<p>Provisions on export restrictions require more time for market adaptation so that a five-year transition period is required as a minimum.</p>
<p>Annex III, part I, point g (code EU3011)</p>	<p>[...] As a common understanding, the term “almost free from contamination and other types of wastes” means that in a consignment of mixtures of plastic waste (consisting of PE, PP and/or PET) classified under entry B3011, the content of contamination and other types of wastes should not exceed a total maximum of 6 % of the weight of the consignment.</p>	<p>Environmentally safe management of plastic waste in Europe relies on cross-border shipments between Member States. The possibility for single Member States to require lower thresholds than the 6% threshold of non-hazardous impurities to classify EU3011 under Correspondents’ Guidelines 12 is hindering cross-border shipments and circularity of plastics. This loophole does not reflect the real market conditions with existing standards and common commercial practices (e.g., on purity levels accepted in EU recycling plants). It implies that most of the plastic waste has to follow the prior notification and consent procedure, including pre-consumer material plastic waste streams, which makes recycling more difficult. Circularity of plastics relies on a well-functioning EU market for secondary raw materials. A general 6% contamination threshold should be set with Annex III of this Regulation for preventing any deviation from the general 6%</p>



Annexe

WSR UE (2022)

		threshold mentioned in the Correspondents' Guidelines 12.
Annex IIIB (2)	<p>2. The following wastes are included in this Annex:</p> <p>BEU04 Composite packaging consisting of mainly paper and some plastic, not containing residues and not covered by Basel entry B3020</p> <p>BEU05 Clean biodegradable waste from agriculture, horticulture, forestry, gardens, parks and cemeteries</p> <p>BEU06 Used footwear for preparing for reuse (e.g., sandals, shoes, boots)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Of natural fibres, leather or synthetic materials <p>BEU07 Used accessories (e.g., belts, scarfs, gloves, hats, bags) for preparing for reuse</p> <ul style="list-style-type: none"> - Of natural fibres, leather or synthetic materials <p>BEU08 Used soft toys made out of textiles for preparing for reuse (e.g., cuddly toys)</p> <p>BEU09 Mixtures of worn clothing, other worn textile articles, used footwear, used soft toys, and used accessories, for preparing for reuse.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Of natural fibres, leather or synthetic materials. 	<p>Entry B3030 of the Proposal shows a huge gap between the legal framework for shipments of textile waste and the reality of what is shipped as collected for sorting. Typical items that can be found in container collections and are explicitly encouraged to be deposited in that way, include clothes and accessories. However, those items are not mentioned in entry B3030 with the consequence that shipments of as collected "clothing, accessories and footwear" for sorting and subsequent reuse have been stopped as illegal shipments of waste. We therefore propose to amend Annex IIIB of the Regulation to include used footwear and accessories as well as mixtures of used footwear, accessories, worn clothing and other worn textile articles into its scope and as potential future Basel Convention entries.</p>
Annex VII (block 15)	<p>15. Waste recovered at the recovery facility:</p> <p>Quantity prepared for re-use or recycled <input type="checkbox"/></p> <p>other recovery <input type="checkbox"/></p> <p>Tonnes (Mg):</p>	<p>As waste is treated and managed in bulk, it is not possible to identify and calculate the recovered amount for each shipment. Facilities have many</p>



Annexe

WSR UE (2022)

	<p>m³:</p> <p>Name:</p> <p>Date:</p> <p>Signature:</p>	<p>entries per day and from different origins, so that it is not possible to individually identify what has been managed from each entry. Such a requirement typically results in unnecessary red tape to circular value chains.</p>
Annex IX	<p>PART 1</p> <p>[...]</p>	<p>For assessing the environmentally sound management of waste in a third country, the point of reference should be based solely on international guidance on environmentally sound waste management.</p>
Annex X (1) (f)	<p>(f) it establishes and is able to provide records of its waste management and waste shipment activities for the last five years, or, where constructed less than five years prior to the audit, it establishes and is able to provide records of its waste management and waste shipment activities for the time operating; [...]</p>	<p>Paragraph 1 (f) requiring that the facility managing the waste in the country of destination establishes and is able to provide records of its waste management and waste shipment activities for the last five years should take into account the situation of facilities with less than 5 years of activity.</p>
Annex X (2)	<p>2. Upon verifying compliance of a facility against the above criteria, the independent third party performing the audit must in particular take into account, as a point of reference and where relevant:</p> <p>(a) specific requirements for the treatment of certain waste and on the calculation of the amount of waste treated, which are mandatory under EU legislation the OECD Guidelines on environmentally sound management of waste;</p>	<p>According to the OECD Decision OECD/LEGAL/0266, the waste exported to another OECD country “<i>shall be destined for recovery operations within a recovery facility which will recover the wastes in an environmentally sound</i></p>



Annexe

WSR UE (2022)



(b) the Best Available Techniques conclusions adopted for certain activities under the regime of Directive 2010/75/EU of the European Parliament and of the Council of 24 November 2010 on industrial emissions commonly used by the industry

(c) Existing Environmental Management Systems (EMS), such as ISO 14 000 series and the European Community Eco-Management and Audit Scheme (EMAS).

manner according to national laws, regulations and practices to which the facility is subject".

Requiring compliance of third country facilities with EU legislation misses the condition of the OECD Decision and should be replaced by international standards and practices as point of reference.